



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Nancy, le 16 janvier 2019,

Madame la Rectrice de la région Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
et 2nd degré
S/C
de Madame et Messieurs IA-DASEN
S/C
de Mesdames et Messieurs les Proviseurs et
Principaux

Suivi des élèves à besoins
éducatifs particuliers

Dossier suivi par
Frédéric BOLLE

Conseiller Technique
académique Adaptation
scolaire et Scolarisation des
élèves Handicapés (CT ASH)

Téléphone secrétariat
03 83 86 27 28

Téléphone :
03 83 86 22 49
06 24 77 42 07

Frederic.bolle@ac-nancy-
metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
54035 NANCY cedex
Site Mably

Objet : Recueil des candidatures des personnels enseignants des 1^{er} de 2nd degrés à
la formation de préparation au CAPPEI – **Année scolaire 2019-2020.**

Références :

- Décret N° 2017-169 du 10/02/2017
- Arrêté du 10/02/2017 relatif à la formation
- Arrêté du 10/02/2017 relatif à l'examen
- Circulaire N°2017- 026 du 14/02/2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

Le décret N°2017-169 du 10 février 2017 instaure le CAPPEI qui se substitue aux
CAPA-SH et 2CA-SH.

Ce diplôme professionnel est destiné à attester la qualification des enseignants des 1^{er}
et 2nd degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements
scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des
besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté
scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés
d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

La formation est ouverte aux enseignants de l'enseignement public titulaires ou
contractuels employés en contrat à durée indéterminée.

1) Organisation de la formation

La formation aura lieu à l'ESPE de Lorraine, site de Maxéville, à raison de 2 jours par
semaine, pendant 24 semaines.

Le parcours de formation représente un volume total de 300 heures organisé de la
manière suivante :

a) Un tronc commun non fractionnable de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

b) Deux modules d'approfondissement de 52 heures chacun, soit une durée totale de 104 heures, à sélectionner parmi :

- Grande difficulté scolaire, modules 1 et 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

c) Un module de professionnalisation d'une durée de 52 heures

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED – aide à dominante pédagogique
- Travailler en RASED – aide à dominante relationnelle
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en unité d'enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficient durant l'année scolaire précédente d'une préparation de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- Présentation de la formation dans sa globalité
- Rencontre et échanges avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction
- Observation et mises en œuvre de séances pédagogiques dans la classe ou dispositif du tuteur
- Présentation des modalités de certification

Les enseignants qui ont suivi la formation et obtenu la certification auront de droit un accès aux modules de formation d'initiative nationale, pour une durée totale de 100 heures pendant les 5 ans qui suivent l'obtention du CAPPEI.

2) Modalités d'appel à candidatures

Les enseignants intéressés doivent compléter le dossier de candidature joint qui comporte, outre la fiche de renseignements et une lettre de motivation, un avis des corps d'inspection sur les motivations du candidat, son aptitude à s'adapter aux fonctions sollicitées, sa capacité à suivre la formation dans les conditions décrites.

Le dossier de candidature, revêtu de l'avis des corps d'inspection, est à retourner par le chef d'établissement à la DSDEN (pôle ASH) pour le 6 février 2019, délai de rigueur. Tout dossier incomplet sera rejeté.



Florence ROBINE